

**CLUB SPORTIF MUNICIPAL TENNIS**  
**LA COUDOULIERE**  
**COMPLEXE SPORTIF « Docteur Baptiste »**  
Avenue de la Mer  
83140 SIX -FOURS LES PLAGES  
04 94 07 69 78  
[csmt.lacoudouliere@free.fr](mailto:csmt.lacoudouliere@free.fr)



## **COMPTE RENDU DE REUNION DU COMITE DE DIRECTION**

### **Du mardi 20 mars 2007**

**Présents :** ARZOINE D., BOTTACHIARI R., CAZAUX A., CHARLES A., DELEMOTTE A., GOUIRAND JP, MALAUSSE P., MATHIEU G., MEDINA G., MICELI R., QUINTANILLA M., RAVAUD A., REGNIER P..

**Excusés :** DELALANDE J., DELEMOTTE C., LEDROUMAGUET A., MACCIO S., ROBERT A.

#### ***Ordre du Jour :***

- 1- Corrections éventuelles au travail effectué sur les statuts - Relecture et approbation
- 2- Programmation d'une date pour la tenue d'une Assemblée Générale extraordinaire.
- 3- Préparation de l'affiche pour le tournoi jeune
- 4- Journée des Présidents à Roland Garros

A 18h35 la séance est ouverte par le Président de séance P. REGNIER – Secrétaire JP GOUIRAND.

### **1 Travail sur les statuts**

Le Président lit les statuts article par article avec demande de correction éventuelle et approbation.

Art. 4 : Faut-il rayer la dernière ligne « dans une autre localité...extraordinaire ? »  
Décision refusée, on garde cette ligne – voté à l'unanimité.

Art. 5 : 1<sup>ère</sup> ligne remplacer « nommément » par « notamment » voté à l'unanimité.

Art. 6 : Remplacer « plein droit » par « l'obligation » voté à l'unanimité.

Art. 7 : Après « En cas de refus » ajouter « d'adhésion par le Comité de Direction » suivi de « les motifs ne seront pas indiqués – voté à l'unanimité.

Enlever les 3 dernières lignes à partir de « les membres actif... » - voté à l'unanimité.

Art. 8 : 2<sup>ème</sup> ligne après « des services » enlever « à l'association » - voté à l'unanimité.

Art. 9 : 2- s'arrêter à cotisation.

Puis modifier comme suit :

3- Pour motif grave prononcé par la Commission des litiges de l'Association et entérinée par le Comité de Direction.

4- par la radiation prononcée selon les règlements de la Fédération Française de Tennis.

5- Par le décès.

Voté à l'unanimité.

Art. 12 : 1- Après « ou » supprimer « par ses ligues » et rajouter « par ses organismes décentralisés (Ligues et Comité) – Voté à l’unanimité.

Rajouter 9- à se conformer à la réglementation de la convention collective nationale des sports – voté à l’unanimité.

Art. 14 : Après « les membres sortants sont rééligibles » rajouter « en cas d’égalité du nombre de voix un tirage au sort sera effectué entre les candidats. » - voté à l’unanimité.  
9<sup>ème</sup> ligne : en fin de ligne rajouter « à la majorité des voix du C de D » voté à l’unanimité.

Art. 15 : Rajouter un Vice Président un Secrétaire adjoint et un Trésorier adjoint – voté à l’unanimité.

Art. 16 : 7<sup>ème</sup> ligne après « Président » rajouter « de séance » - voté à l’unanimité.  
Avant dernière ligne : après « Président » écrire « de l’association » - voté à l’unanimité

Art. 17 : 2<sup>ème</sup> paragraphe – après « Le Bureau du Comité de Direction » supprimer « expédie toutes les....Comité de Direction » réécrire « est spécialement chargé de l’administration.... – voté à l’unanimité moins 1 voix.  
Avant dernière ligne remplacer « il prend d’urgence » par « En cas d’urgence il prendra toutes mesures nécessaires.... ».

Art. 18 : Reprendre le rôle des membres du Bureau définit dans le règlement intérieur.

Art. 19 : Le supprimer entièrement – voté à l’unanimité.  
Ceci entraînera une renumérotation des articles suivants.

Art. 21 : Rajouter « les documents qui seront discutés à l’Assemblée Générale doivent être mis à disposition des membres au siège de l’association 8 jours au moins avant l’Assemblée Générale.

Art. 22 : Après « Président » enlever « du Comité » et remplacer par « de l’association » après « ou à défaut par » ajouter « le Vice Président » - voté à l’unanimité.

Art. 23 : Rajouter « le vote par correspondance n’est pas admis. » - voté à l’unanimité.

Art. 24 : 3<sup>ème</sup> ligne : après « des membres » supprimer la fin de la phrase et remplacer par « actifs éligibles. »

6<sup>ème</sup> ligne : Après le C de D rajouter « ou par écrit par les membres de l’association 8 jours avant l’Assemblée Générale. Toute question orale sera soumise à la décision du Président de l’association pour être traitée à l’Assemblée Générale » voté à l’unanimité.

8<sup>ème</sup> ligne : Remplacer « proposition » par « proportion ».

Art. 25 : 3<sup>ème</sup> ligne : après « des membres » rayer « dont se compose l’Assemblée Générale » écrire « actifs éligibles » voté à l’unanimité.

Art. 31 : En fin de texte rajouter « aux autorités de tutelle ».

Ces modifications et les statuts qui en découlent sont approuvés par le Comité de Direction présent ce jour.

## **2 Date de la future AG extraordinaire**

La date la plus probable se situera début mai, elle sera fonction de la disponibilité de la salle de réunion.

## **3 Affiche Tournoi Jeunes**

En cours de définition.

## **4 Journée des Présidents à Roland Garros**

Afin de permettre au Président de l'association de se rendre à Roland Garros, une enveloppe d'un montant de 300 € est votée à l'unanimité.

Date de la prochaine réunion : mardi 10 avril à 18h30 au Club  
Le Président de séance sera Guy MEDINA

L'ordre du jour sera :

- 1- Bilan des actions menées par les diverses Commissions.
- 2- Préparation du Tournoi Jeunes homologué

La séance est levée à 20h30.

Le Président de séance  
P. REGNIER

Le Secrétaire Générale  
JP GOUIRAND